**EXPOSITION JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D’ART**

**Samedi 5 et Dimanche 6 avril 2025**

**au Marché Couvert, place du Griffoul à GAILLAC**

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

**☞ À retourner signé avec le dossier de candidature par mail aux deux adresses ci-dessous :**

[n.sers@cm-tarn.fr](mailto:n.sers@cm-tarn.fr) et [artea.eb@gmail.com](mailto:artea.eb@gmail.com)

**OBJECTIFS :**

**Cette manifestation, organisée en partenariat avec la ville de GAILLAC et le Département du Tarn, est gratuite et ouverte à tous les artisans d’art.**

Elle a pour objectif de :

* Valoriser auprès du grand public la richesse et la diversité des savoir-faire des métiers d’art, mais aussi la qualité des produits, tant au niveau artistique que technique ;
* Sensibiliser les jeunes à ces métiers ;
* Engendrer des retombées économiques pour les professionnels.

**En lien avec la thématique 2025 des JEMA « TRAITS D’UNION » l’échange avec le public et les démonstrations de savoir-faire seront privilégiés au cours de cette manifestation.**

**CANDIDATURE ET SÉLECTION DES EXPOSANTS :**

Le dossier de candidature devra être retourné **par mail** à [n.sers@cm-tarn.fr](mailto:n.sers@cm-tarn.fr) **et** [artea.eb@gmail.com](mailto:artea.eb@gmail.com),

Afin d’offrir au public une exposition diversifiée et de qualité, la sélection des candidatures prendra en compte la nature de l’activité, le niveau de savoir-faire et de qualité mis en œuvre par le candidat.

La Chambre de Métiers et de l’Artisanat du Tarn est souveraine pour le choix des exposants.

**HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC :**

Samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 18h00

Dimanche 6 avril 2025 de 10h00 à 18h00

**L’EMPLACEMENT :**

Les emplacements **seront prévus en intérieur et/ou en extérieur** et seront gratuits (un emplacement par entreprise).

L’organisateur établira le plan de la manifestation et attribuera les emplacements. Ceux-ci (d’une surface de l’ordre de 6m²) seront affectés en fonction de l’activité et des contraintes du lieu.

**Les emplacements seront vides** aussi vous devrez prévoir vos supports et matériels d’exposition.

**L’accès à l’électricité sera à solliciter sur le dossier de candidature**. Tous les équipements, rallonges, multiprises, habillages et matériels électriques utilisés devront **être conformes aux normes de sécurité en vigueur.**

**Des tables et des chaises** pourront être fournies, **la quantité désirée devant être précisée sur le dossier de candidature**.

**INSTALLATION - AMÉNAGEMENT :**

Les emplacements seront mis à disposition des exposants pour l’installation **le samedi 5 avril entre 7h et 9h30** (ouverture au public à 10h00).

**Il sera demandé d’apporter un soin particulier à la décoration de chacun des espaces.**

**DÉFAUT D’OCCUPATION :**

Les emplacements qui n’auront pas été occupés le samedi matin pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l’exposant absent puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

**LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS :**

Le démontage devra s’effectuer **impérativement le dimanche 6 avril entre 18H00 et 20H00**. Les emplacements devront être laissés propres, sans aucun déchet ni poubelle.

**DÉMONSTRATION ET VENTE**

Dans le cadre de ces journées, et en lien avec la thématique**, les échanges avec le public et les démonstrations de savoir-faire seront privilégiées.**

Les exposants **ne pouvant réaliser de démonstrations pour des raisons de sécurité ou de type de matériel nécessaire**, pourront présenter des outils et matériaux ou diffuser des photos ou un diaporama, …

**La commercialisation de produits sera autorisée.**

Toutefois, les exposants s’engageront à ne proposer à la vente **que des produits et œuvres réalisés par eux-mêmes ou en collaboration avec d’autres artisans.**

**COMMUNICATION :**

La manifestation sera diffusée sur les sites des [JEMA](https://www.journeesdesmetiersdart.fr/) et de l’Institut pour les Savoir-Faire Français (ancien INMA) ainsi que sur les outils de communication de la CMA de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée – CMA Tarn, de la commune de GAILLAC, et via des articles de presse.

Des affiches et des dépliants seront également réalisés afin de faire la promotion de la manifestation.

**ASSURANCE :**

L’entreprise s’engagera à souscrire ou avoir souscrit, une assurance responsabilité civile professionnelle.

L’entreprise reconnaitra assurer seule la responsabilité des vols ou des dégâts intervenus durant la manifestation mais également pendant les opérations de montage et démontage.

**PRODUITS INTERDITS :**

Tous les produits dangereux ou nuisibles ne seront pas admis.

Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger seront interdits.

**AFFICHAGE DES PRIX :**

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix.

**RÈGLES SANITAIRES :**

Les exposants reconnaissent accepter se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Les exposants s’engagent également à respecter les mesures complémentaires spécifiques qui pourraient être mises en place les 5 et 6 avril par les organisateurs en fonction des recommandations des services de l’Etat.

**Je soussigné (Nom-Prénom) reconnais avoir pris connaissance du règlement général et m’engage à le respecter sans réserve.**

**Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature du candidat**